

Aide en ligne « Heures »

1. Objet -descriptif

a. Descriptif / Pourquoi c'est fait ? / Pour qui ?

Saisissez le nombre total d'heures rémunérées exprimé en heures/minutes et non en heures/centièmes d'heures (par exemple, pour 151,67 heures, indiquez 151 heures et 40 minutes : en effet en centième d'heure 0,67 correspond à $60 \text{ min} \times 0,67 = 40 \text{ min}$).

Ce nombre comprend les heures accomplies pendant la durée normale de travail, y compris les heures majorées (heures supplémentaires, heures complémentaires, heures de nuit...).

b. Comment remplir ? Comment le compléter ? Comment l'obtenir ?

Exemple

Votre salarié travaille 151,67 heures + 5 heures de nuit.

Indiquez :

- dans la zone « Heures normales 1 » : 151 h 40 min,
- dans la zone « heures majorées » : 5 heures dans le nombre et précisez le taux de majoration correspondant et le tarif horaire.

Autres exemple

Votre entreprise applique l'horaire légal de 35 heures hebdomadaires.

Votre salarié travaille à temps plein, soit 151,67 heures.

Il effectue 5 heures supplémentaires majorées à 25 %.

Indiquez :

- dans la zone « Heures normales » : 151 h 40 min,
- dans la zone dont « Heures supplémentaires » : 5 heures à un taux de 25%,

2. Bon à savoir

Bon à savoir

Heures complémentaires :

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée de travail prévue dans son contrat. Ces heures sont majorées selon un taux fixé conventionnellement ou, à défaut, par la loi.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/le-travail-a-temps-partiel>

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de 35 heures ou de la durée équivalente pour certaines professions. Ces heures sont majorées selon un taux fixé conventionnellement ou, à défaut, par la loi.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail-et-conges/temps-de-travail/article/les-heures-supplementaires-definition-et-limites>